

**Commune de Mérignies – Déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU**

**Compte-rendu de la réunion d'examen conjoint**

13 mars 2019 – 10h00

**Étaient présents :**

⇒ Pour la commune de Mérignies :

M. MELON Francis	Maire
Mme LE LAY Marie-Christine	Conseiller Délégué à l'action sociale
M. DHALLEWYN Paul	1 <sup>er</sup> adjoint au Maire

⇒ Pour les Personnes Publiques Associées (PPA) :

M. SCOURNAUX Pascal	Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord – DT Lille – Adjoint au Responsable
Mme FAGOT Nathalie	CD59 – Chargée de mission urbanisme

⇒ Pour Auddicé urbanisme :

M. ROUX Fabien	Urbaniste
----------------	-----------

**Était excusé :**

M. le Maire de Cappelle-en-Pévèle

**Votre interlocuteur :**

Fabien ROUX  
Chef de projet en urbanisme  
fabien.roux@ec-urbanisme.com  
Tel : 03 27 97 32 20 - Fax : 03.26.64.73.32  
Port : 06 82 20 55 86

ENVIRONNEMENT CONSEIL – Groupe Auddicé  
ZAC du Chevalement  
Rue des Molettes  
59286 ROOST WARENDIN

## **Contenu de la réunion**

### **Au sujet de l'intérêt général :**

M. le Maire précise que lors de la révision générale du PLU dont l'approbation a été réalisée il y a un an environ. La Direction de l'ALEFPA s'interrogeait sur le devenir du site de Mérignies. Depuis lors, la pérennité du site est assurée et il a besoin de foncier pour se développer. La structure veut développer notamment l'apprentissage des techniques agricoles et souhaite pouvoir construire particulièrement des serres pour la formation en CAP agricole en plus des formations aux métiers d'hôtellerie déjà présentes. Enfin, le projet pédagogique a identifié des besoins de nouveaux équipements sportifs.

Les accès à la RD 549 sont aujourd'hui dangereux. Le réaménagement du site permettra de créer un accès via l'Emplacement Réserve 24 et via le Rond-Point sur la RD 549. Les actuels accès dangereux seront supprimés.

Les PPA suggèrent de verser ces explications supplémentaires à la notice de présentation.

Les PPA estiment que l'intérêt général est évident.

### **Au sujet des pièces du PLU :**

M. SCOURNAUX suggère de présenter également en quoi ce projet est compatible avec le SCOT tout en indiquant que le site concerne un secteur N et donc n'est pas un espace urbain et n'a pas à être décompté du compte foncier.

M. SCOURNAUX indique qu'il faut développer l'analyse de l'activité agricole sur les 1,6 hectare de perte de foncier agricole permettant de démontrer que la commune a anticipé les impacts du projet sur l'économie agricole.

M. le Maire indique qu'il a déjà été compensé en surface. Il enverra à M. ROUX les chiffres des surfaces de l'activité agricole concernée

### **Au sujet de la procédure :**

M. SCOURNAUX indique qu'une CDPENAF est prévue le 21 mars. M. le Maire va à nouveau fournir au Secrétariat de la CDPENAF pour indiquer les compléments évoqués ce jour à la réunion et notamment concernant les impacts agricoles.

## **Suite de la procédure :**

La commune :

- ⇒ Renvoi le dossier amendé avec les éléments évoqués au cours de la réunion à la CDPENAF
- ⇒ Écrit à la Présidente du Tribunal administratif afin qu'elle désigne un Commissaire Enquêteur